

Instruction civique
Lycées, écoles normales
et classes
du cycle d'observation

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

F
Z-11
(1,63)



PROGRAMMES D'ÉTUDES
D'EXAMENS ET DE CONCOURS

MINI

F 7-11(1,63)

Instruction civique : horaires, programmes et instructions ; lycées, écoles normales et classes du cycle d'observation / Ministère de l'Éducation Nationale, Direction Générale de l'Organisation et des Programmes Scolaires. - Paris, 1963. - 22 S. - (Programmes d'études d'examens et de concours). - (Brochure / Institut Pédagogique National ; 60)

Einheitssacht.: Lehrplan <France> / Staatsbürgerkunde / 1963
28969 ; 28970 ; 28971

Georg-Eckert-Institut BS78



1 067 442 X

Handwritten notes in German, including "Bibliothek", "Besitz", "Erwerb", "Anzahl", "Preis", "Verfasser", "Verlag", "Jahr", "Ort", "ISBN", "Signatur", "Anmerkungen".

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION ET DES PROGRAMMES SCOLAIRES

INSTRUCTION CIVIQUE

HORAIRES, PROGRAMMES ET INSTRUCTIONS

LYCEES, ECOLES NORMALES
ET CLASSES DU CYCLE D'OBSERVATION

Georg-Eckert-Institut
für internationale
Schulbuchforschung
Braunschweig
Schulbuchbibliothek

28969

Internationales Schulbuchinstitut
Braunschweig
Ungültig
- Bibliothek -

P A R I S

1963

PROGRAMMES

Arrêté du 4 juillet 1961

(Organisation et programmes scolaires)

(Vu A. 15-9-1945, mod. ; A. 27-6-1945, mod., p. A. 27-3-1948 ;
D. 6-1-1959)

Objet : **Programmes d'instruction civique et horaire réservé à cet enseignement dans les lycées et les écoles normales, ainsi que dans les classes du cycle d'observation.**

ARTICLE PREMIER. — L'enseignement de l'instruction civique dans les classes des lycées et des écoles normales ainsi que dans les classes du cycle d'observation des diverses catégories d'établissements où fonctionnent de telles classes sera donné conformément aux programmes annexés au présent arrêté.

ART. 2. — L'horaire réservé à cet enseignement est uniformément fixé à une heure par quinzaine.

ART. 3. — Le directeur général de l'Organisation et des programmes scolaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions entreront en vigueur à la rentrée scolaire de 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
de l'Organisation et des programmes scolaires,
J. CAPELLE.

ANNEXE

A l'arrêté relatif aux programmes d'instruction civique et à l'horaire réservé à cet enseignement dans les classes du cycle d'observation et dans les lycées.

Classe de sixième

La commune. — Etude géographique et historique de la commune dans laquelle vivent les élèves. Son organisation administrative : le conseil municipal, le maire et les adjoints, les services municipaux. Comparaison entre une commune rurale et une commune urbaine. La commune, cellule fondamentale de l'organisation administrative et politique du pays.

Classe de cinquième

Le département. — Etude historique et géographique du département dans lequel vivent les élèves. Son organisation administrative : le préfet et les sous-préfets ; le conseil général ; les administrations départementales ; l'enseignement, la justice, les finances, les ponts et chaussées, les P.T.T., les services agricoles.

Classe de quatrième

L'organisation économique et sociale à l'échelon de la commune, du département, de la région. Comment la ville est-elle ravitaillée en eau, en lait, en viande, en denrées alimentaires diverses, en gaz et en électricité. Comment fonctionnent la poste, le téléphone, le télégraphe ; le chemin de fer et les services de cars ; les services sociaux (sécurité sociale, hôpitaux, dispensaires), etc. Cette liste est purement indicative ; il est recommandé d'étudier à fond, par enquêtes sur place et rapports rédigés et illustrés de plans, de schémas, de photographies, deux ou trois sujets au choix.

Classe de troisième

I. — L'organisation du territoire. L'organisation administrative. Région administrative. La centralisation et la décentralisation. La fonction d'administration : les ministères. L'organisation de la justice : tribunaux judiciaires, tribunaux administratifs.

II. — L'effort français.

1° Les problèmes démographiques ;

2° Etudes des réalisations matérielles ou intellectuelles les plus remarquables du dernier quart de siècle (à titre d'exemple : le port de Marseille, les grandes centrales hydro-électriques, la mise en œuvre de l'énergie atomique, le musée de l'Homme, rayonnement artistique et littéraire, etc.).

Tout ce programme sera coordonné avec le programme de géographie.

Classe de seconde

L'organisation de la vie politique.

I. — *Les conditions de la vie politique :*

1° La devise républicaine ;

2° Les grandes étapes de la liberté : Antiquité classique. *Habeas corpus*. Déclaration d'indépendance américaine. Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948. La Résistance ;

3° L'exercice des libertés : liberté de conscience, liberté politique, liberté d'expression, liberté d'association, liberté syndicale, etc. ;

4° Comment se perd la liberté ; les dictatures.

II. — *La Constitution* :

Principe et rôle d'une constitution :

1° Le pouvoir exécutif. Le Président de la République et le Gouvernement ;

2° Le pouvoir législatif. Le Parlement ;

3° L'autorité judiciaire ;

4° Le Conseil constitutionnel.

Le programme sera coordonné avec le programme d'histoire, de lettres et de langues vivantes.

Classe de première

I. — *La France dans le monde* :

La Communauté et l'indépendance des peuples africains et malgaches.

II. — *La France en tant que membre de l'O.N.U. et des institutions spécialisées de l'O.N.U. (U.N.E.S.C.O., Q.M.S., F.A.O., B.I.T., A.I.A.C., etc.).*

III. — *La France en tant que membre des institutions européennes.*

Le programme sera coordonné avec les programmes d'histoire et de géographie.

Classes terminales

(Philosophie. — Sciences expérimentales. — Mathématiques.)

I. — *Grands problèmes économiques mondiaux* :

1° Rapport entre l'entreprise et l'Etat dans les différents types de structure économique et politique de l'Etat ;

2° Les organisations économiques internationales et supranationales ;

3° L'assistance technique et économique aux pays en voie de développement ;

4° Les zones monétaires.

II. — *Notions élémentaires sur les principaux mécanismes et rouages économiques et sociaux des nations modernes* :

1° La monnaie et le change ;

2° Rôle des banques et de la Banque de France ;

3° Le crédit, les valeurs mobilières, la bourse ;

4° Les sociétés industrielles et commerciales sous leurs formes diverses ;

5° Les coopératives ;

6° Les entreprises nationalisées ;

7° Le bilan d'une entreprise : capital social, chiffre d'affaires, bénéfice brut et bénéfice net, réserves et amortissements ;

8° Les syndicats ;

9° La sécurité sociale.

III. — *L'étude des faits et des problèmes de grande actualité nationale et internationale pourra se substituer à celle des différents points du programme. Il est nécessaire que les grands élèves apprennent à se faire une opinion documentée et raisonnée sur les grands événements de leur temps.*

Le programme sera coordonné avec les programmes de philosophie, d'histoire et de géographie.

(J. O. du 7 juillet 1961.)

INSTRUCTIONS

SUR L'EDUCATION CIVIQUE

(4 juillet 1961)

I. — NECESSITE D'UNE FORMATION CIVIQUE.

Une double et concordante urgence nous oblige à considérer la formation civique comme absolument nécessaire dans l'enseignement du second degré.

1° L'évolution de nos sociétés contemporaines qui multiplie sans cesse les droits et les devoirs du citoyen ;

2° L'intérêt porté à une vie sociale par les jeunes adolescents, à la vie politique par les jeunes gens.

1. — L'évolution des sociétés contemporaines.

Qu'ils le veuillent ou non, qu'ils l'acceptent ou non, hommes et femmes sont, par la force des choses, de plus en plus citoyens.

Etre citoyen cela consiste premièrement à respecter un certain nombre de lois et de règlements, donc à les connaître, à les comprendre ; à les appliquer. Or les lois et les règlements se multiplient, foisonnent de toutes parts. Si les hommes et les femmes veulent rester libres, il faut qu'ils soient capables de comprendre leur législation, aux divers échelons de la commune, de la région, de la nation et même de la communauté internationale.

Etre citoyen, cela consiste deuxièmement à voter, à déléguer une certaine partie de nos droits et de nos responsabilités à un certain nombre de personnes. Or, les élections se multiplient dans tous les domaines, politique, économique, social. Il faut que les citoyens soient capables non seulement de désigner les personnes les plus compétentes et les plus dignes, mais aussi de mesurer l'importance des problèmes et la valeur des solutions proposées.

Etre citoyen, cela consiste troisièmement à payer des impôts. Or, les tâches de l'Etat s'accroissent et se multiplient et les impôts se multiplient et s'alourdissent. De véritables citoyens doivent être capables d'estimer, en toute connaissance de cause, si les impôts sont justes et équitablement répartis.

Etre citoyen cela consiste, quatrièmement, à participer à la défense de son pays. Les temps sont révolus où les hommes de 20 à 45 ans devaient, en cas de conflit, se porter à la frontière pour permettre au reste du pays de vivre le moins inconfortablement. Si un conflit se déclenche, la guerre sera partout, et femmes, enfants, vieillards seront inclus dans la guerre. De plus, une menace de conflit se profile-t-elle sur un point de la planète, la paix est compromise dans le monde entier : le

conflit est-il réglé, c'est le monde entier qui respire et reprend confiance. L'existence personnelle de chaque citoyen est de plus en plus affectée par la situation internationale ; la connaissance du monde et de ses problèmes est devenue indispensable à toute formation civique.

Ainsi, dans un monde dominé par la Science et la Technique, nous devenons de plus en plus dépendants des autres citoyens et de l'Etat dans une même Nation, et chaque nation de plus en plus dépendante des autres dans la communauté internationale. Si nous croyons à la valeur de la liberté individuelle, de l'indépendance nationale et de la paix internationale, il nous faut former des citoyens ayant la connaissance et la compréhension de leur temps, et le désir d'agir dans le monde de leur temps.

2. — Tendances sociales chez les adolescents Tendances politiques chez les jeunes gens.

Reconnaître la nécessité d'une formation civique dans l'enseignement du second degré, c'est aussi tenir compte des tendances fondamentales chez l'adolescent et chez le jeune homme.

Durant toute la période de la puberté, de 11 à 15 ans, l'adolescent découvre son propre monde intérieur et forme sa personnalité. Mais il prend aussi conscience du monde extérieur et devient capable de juger. Les tendances sociales se développent en lui et le poussent à entrer dans des bandes ou des équipes plus ou moins rigoureusement organisées. Dans les différentes sociétés d'adolescents que, soit comme professeurs, soit comme chefs de mouvements de jeunesse, certains ont dirigées ou inspirées, ont vu vivre et travailler, ils ont constaté une étonnante mise en pratique des impératifs d'une véritable démocratie : la liberté, l'égalité, la fraternité. L'éducation consiste à mener de pair la formation de la personnalité et le développement du désir de coopération avec les autres.

A partir de 16-17 ans, les jeunes gens commencent à s'intéresser aux problèmes politiques. Cet intérêt pour la communauté nationale et internationale et pour les problèmes de celles-ci se forme progressivement par l'acquisition de la culture et un début d'expérience de la vie.

II. — MODALITES DE LA FORMATION CIVIQUE.

A. — La pratique.

Il paraît tout d'abord indispensable qu'à l'école l'élève puisse jouer un rôle en rapport avec son âge, son développement et ses aptitudes, y faire l'apprentissage de ses droits et de ses devoirs au sein de la communauté. Il faut que l'école — compte tenu de toutes les limitations imposées par la nature et le but de l'institution scolaire et par le fait que le milieu de l'écolier ne saurait être en tous points pareil à celui de l'adulte — donne aux adolescents et jeunes gens des habitudes d'initiative individuelle : le désir d'exercer des responsabilités et des charges pour le service commun leur procure l'entraînement à une auto-discipline qui s'intègre dans une indispensable discipline générale, car dans l'école existent toutes les virtualités d'une éducation démocratique.

Dès l'âge de 11-12 ans on peut commencer à développer le sens des responsabilités en chargeant les élèves de petites tâches matérielles à leur mesure : ordre, propreté, hygiène des locaux ; entretien de la bibliothèque, de collections, embellissement de la classe ; collaboration à des œuvres sociales, etc. Le jeune élève accomplit toutes ces tâches avec joie et fierté, et c'est dans la mesure où il a pris l'habitude de ces responsabilités modestes qu'il pourra s'acheminer progressivement vers la conscience, et la pratique des responsabilités morales plus élevées, exigeant plus de maturité et de jugement. Innombrables sont, dans une communauté scolaire, qu'il s'agisse des activités scolaires ou para scolaires, les occasions qui s'offrent où les adolescents et les jeunes gens pourront s'entraîner à l'exercice de ces qualités de loyauté, d'initiative, de solidarité, de générosité et aussi de justice, qui créeront cette ambiance morale susceptible d'aider à la double réalisation de la personne sur les plans individuel et social.

Cet aspect de la formation civique trouve aussi sa réalisation dans l'élection d'élèves responsables de classe et d'élèves responsables au conseil intérieur. La gestion de telles responsabilités fournissent aux chefs d'établissements et aux professeurs de multiples occasions de révéler aux jeunes toutes les vertus du civisme, c'est-à-dire le respect de la loi librement acceptée, l'exercice honnête et courageux de la responsabilité, le dévouement à la collectivité, le sacrifice de l'intérêt particulier à l'intérêt général. C'est en assumant des responsabilités, en prenant conscience de leurs devoirs de citoyens à l'intérieur de la communauté sociale que forme leur lycée ou leur collège, que les élèves feront utilement l'apprentissage de la liberté et de la démocratie.

Toute œuvre éducative suppose avant tout la création d'un milieu favorable. Les programmes n'ont d'efficacité que dans la mesure où leur accueil est préparé et soutenu par une participation active des jeunes à la vie de leur école.

B. — Les programmes.

On peut à la rigueur soutenir qu'un enseignement de culture aboutit naturellement à une formation humaine et civique. Les lettres, l'histoire et la géographie, les langues vivantes, les sciences, tout contribue à faire prendre conscience à un jeune homme de ses devoirs vis-à-vis de lui-même, de sa patrie, de l'humanité.

Point de vue, sans doute compréhensible au début de ce siècle, lorsque l'enseignement était réservé à une petite élite, dans des pays où le libéralisme régnait sans conteste, où la communauté n'exerçait encore que des contraintes peu sensibles. Il n'en va plus de même dans cette seconde moitié du xx^e siècle : la science et la technique non seulement poussent les diverses nations vers des régimes de plus en plus communautaires, mais aussi apportent, avec l'élévation du niveau de vie et le progrès social, des possibilités de plus en plus étendues de liberté.

Si nous avons opté pour une instruction séparée, donnée pour elle-même, c'est parce qu'une telle instruction civique sauvegarde l'originalité de chaque discipline qui demeure enseignée selon ses propres exigences et sa propre originalité. Mais une

telle instruction civique demeure liée aux disciplines traditionnelles ; elle y prend racine, elle se nourrit de leur sève. Elle utilise les données de l'histoire, de la géographie, des langues vivantes, des sciences, de la langue nationale pour mieux comprendre la réalité politique, économique et sociale, nationale et internationale et y intéresser les jeunes.

Dans le premier cycle de l'enseignement (11-12 ans à 15-16 ans), l'instruction civique sera simple ; elle habituera l'adolescent à regarder autour de lui, à comprendre le monde qui l'entoure. Elle sera essentiellement descriptive, appuyée autant que possible sur l'étude du milieu. Pas d'étude des problèmes, trop compliqués, trop abstraits pour cet âge. La progression peut être la suivante :

— *sixième* : étude de la commune ;

— *cinquième* : étude de la région.

C'est à partir d'une étude géographique et historique que les élèves prendront conscience que, sur un certain territoire et en fonction d'une certaine évolution historique, un certain nombre d'hommes ont des intérêts communs à sauvegarder, à mieux affirmer, à administrer soit par eux-mêmes, soit par des fonctionnaires, dans le cadre d'institutions communales et régionales ;

— *quatrième* : étude des grands services économiques et sociaux ; postes, télégraphes, téléphone, chemins de fer, ravitaillement en lait, en pain, en viande, etc... ; hôpitaux, etc.

Ces études réalisées par enquêtes, doivent permettre de faire prendre conscience aux jeunes de leur dépendance vis-à-vis des autres citoyens et de la société en général.

Une société moderne ne peut vivre que grâce à une organisation administrative, économique et sociale très poussée. La liberté de chacun dépend, en grande partie, de la discipline respectée par tous. La solidarité nationale est indispensable. Et souvent l'exercice des libertés requiert une bonne organisation communautaire ;

— *troisième* : organisation administrative de la Nation.

C'est seulement dans le deuxième cycle de l'enseignement du second degré (de 15-16 ans à 18-19 ans) que pourront être étudiés les grands problèmes qui se posent à nos divers pays dans le monde actuel. Alors les jeunes gens connaîtront suffisamment de science, de langue vivante, d'histoire et de géographie ; ils pourront apprécier les conditions dans lesquelles se posent les problèmes d'organisation politique, économique et sociale, autant sur le plan national que sur le plan international. Le but fondamental de cette formation civique n'est pas tant de savoir comment se posent les problèmes, que d'apprendre à les étudier, à se faire sur ces problèmes une opinion raisonnée parce que documentée.

Que nos grands élèves ne prennent pas position sur tel ou tel problème — (exercice des libertés, énergie atomique, désarmement, pétrole dans le Moyen-Orient, etc...) — uniquement selon les préjugés sociaux ou des idéologies préconçues. Mais qu'ils apprennent à utiliser les disciplines de notre enseignement, la véritable histoire, la science géographique, la sociologie, etc..., qu'ils réunissent la documentation nécessaire, essaient de se

faire une opinion aussi raisonnée que possible sur la façon dont se posent les problèmes et se proposent les diverses solutions.

Dans ces conditions, il est difficile d'établir des programmes précis ; ils ne peuvent être qu'indicatifs.

— *Seconde* : organisation politique de la France.

— *Première* : la Communauté et les institutions internationales.

— *Classes terminales* : principaux mécanismes et rouages économiques et sociaux d'une nation moderne. Problèmes de grande actualité nationale et internationale.

Durant tout le cours de la scolarité secondaire, cette instruction civique sera donnée de la façon la plus concrète, la plus vivante, la plus libre. Elle exigera de ceux qui seront chargés de la préparer et de la réaliser la plus large initiative et un effort incessant d'imagination. Elle utilisera tous les modes possibles de participation active des élèves (enquêtes, photographies, dessins, travaux intellectuels et manuels de toutes sortes). Elle aura intérêt à prendre la forme de cercles d'études dans les classes du second cycle. Pour diriger les séances d'instruction civique on fera appel aux professeurs qui paraîtront les plus qualifiés non seulement par la nature de leur enseignement, mais surtout par leur autorité personnelle, par leur rayonnement intellectuel, leur qualité humaine et leur vertu civique.

III. — LES OBJECTIFS DE LA FORMATION CIVIQUE.

Certes, le but ultime de l'éducation civique est de contribuer, à sa place, dans l'ensemble des activités scolaires, à la formation humaine de nos élèves. Pour mieux atteindre ce but, nous lui assignons un certain nombre d'objectifs :

1. — L'instruction civique doit créer des habitudes d'esprit.

Dans les classes du premier cycle l'instruction civique est pratique et simple. Elle habitue les adolescents à s'intéresser au milieu dans lequel ils vivent, à le regarder et à le comprendre ; elle est surtout descriptive. Elle compte, certes, par les connaissances qu'elle inculque, mais aussi par la curiosité sympathique qu'elle communique aux élèves pour leur ville, leur région, leur pays. Enfin, elle les accoutume à la découverte des conditions nécessaires à la vie en commun.

Plus vaste, plus complexe, plus difficile est l'instruction civique dans les classes du second cycle. Nous avons affaire à des jeunes gens dont le jugement n'est pas encore pleinement formé, que l'amitié pour un camarade, l'admiration pour un professeur, des entraînements affectifs de toutes sortes, poussent trop souvent à prendre une position affirmée, affichée. L'instruction civique clarifiera pour eux les problèmes politiques, économiques et sociaux, qu'ils rencontreront au cours de leur existence en tant qu'hommes et citoyens.

Ils s'accoutumeront à la quête et à l'étude des documents et des arguments, à la confrontation des solutions diverses et souvent contradictoires, à la réflexion attentive, à la pensée peut-être inquiète et toujours stimulante. Nous souhaitons qu'ils soient capables, au sortir de nos écoles, de se faire une opinion

personnelle sur les problèmes contemporains, de parvenir à la libre et courageuse détermination. Nous aurons beaucoup gagné s'ils peuvent toujours expliquer le pourquoi de leur choix.

L'instruction civique n'a donc rien de commun avec la propagande. Elle est apprentissage de la pensée libre. Elle respecte et réalise pleinement la laïcité de l'école publique.

2. — L'éducation civique doit créer un comportement social.

Toute éducation requiert la création d'un milieu où puissent naturellement s'épanouir les meilleures tendances de l'être humain. L'école, à condition d'être organisée dans ce but, est de tous les milieux celui où peut se réaliser le plus complètement l'éducation de personnalités non seulement fortes de leurs richesses individuelles mais aussi capables de s'intéresser aux autres, d'agir pour les autres. La prise de conscience de responsabilité dans la communauté sociale que forme tout établissement scolaire constitue pour les jeunes l'apprentissage le plus efficace de la liberté et de la démocratie.

3. — L'éducation civique doit créer un attachement à des valeurs fondamentales.

La pratique des responsabilités dans la classe et dans l'école, et l'étude des institutions politiques et des grands problèmes nationaux se conjuguent pour créer et développer chez les jeunes l'attachement à certaines valeurs fondamentales qui sont inscrites dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et la Déclaration Universelle des Droits de 1948 ; qui se résument dans les trois mots de la devise républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité ; qui forment l'idéal politique de toute véritable démocratie.

4. — L'éducation civique renforce le patriotisme tout en développant le sens de la Communauté internationale.

C'est un fait que les nations demeurent et demeureront longtemps encore les éléments fondamentaux du monde actuel. Le civisme prend en premier une forme nationale.

Le patriotisme consiste pour chaque Français dans l'amour instinctif et passionné du territoire national sur lequel vivent des hommes et des femmes parlant la même langue, ayant les mêmes traditions. Il est aussi animé par un idéal de liberté et de justice qui a fait de la France une nation grande et respectée dans le monde. Un tel patriotisme fortifie dans le citoyen le sens du service public, le dévouement à la communauté, et même, éventuellement peut le conduire jusqu'à l'acceptation du sacrifice suprême.

Mais chaque Français doit avoir également conscience que le sort de son pays est lié à celui des autres nations. Le civisme national trouve un naturel prolongement dans le sens de la communauté internationale, c'est-à-dire dans un sentiment d'amitié pour les autres peuples, dans l'intérêt passionné porté à toutes les œuvres, les misères et les grandeurs humaines à travers le monde. Il est bon que les jeunes Français portent

leur curiosité vers les autres pays ; qu'ils reconnaissent la contribution des divers peuples au patrimoine commun de l'humanité que constituent la science et la technique, les arts et les lettres, qu'ils aient conscience de la solidarité économique et technique de plus en plus forte des diverses nations, de la possibilité et de la nécessité d'une organisation internationale du monde.

C'est un enrichissement du civisme national que les jeunes Français trouveront d'abord dans l'intérêt le plus vif porté à la Communauté que leur pays réalise avec les Etats d'outre-mer ; puis à la Communauté Européenne qui s'édifie progressivement ; enfin à toutes les institutions internationales qui peu à peu structurent un monde plus solidaire, plus juste et plus pacifique.

Nous souhaitons que les futurs citoyens, au sortir de leur lycée ou de leur collège, se rendent compte, avec courage et optimisme, qu'il y a pour eux beaucoup à entreprendre dans un monde qui certes est difficile, dur, dangereux, mais qui est aussi magnifique et passionnant et plus riche que jamais en possibilités de toutes sortes.

*Le Directeur général de l'organisation
et des programmes scolaires,*

J. CAPELLE.

Internationales Schulbuchinstitut
Ungültig
- Bibliothek -

NOTE DU 19 SEPTEMBRE 1961

Nouveaux programmes d'Instruction Civique

INSTRUCTIONS PARTICULIERES

Désormais, dans toutes les classes, de la Sixième aux classes terminales, l'horaire de l'Instruction Civique est fixé à une heure par quinzaine. Mention sera faite, au cahier de textes, du travail accompli dans chaque séance. C'est exceptionnellement, après accord avec la direction de l'établissement, que deux séances pourront être bloquées en une séance de deux heures.

Les chefs d'établissement pourront confier l'Instruction Civique aux professeurs qui leur paraîtront les plus qualifiés par la nature de leur enseignement, par leurs activités civiques et sociales, par leur autorité personnelle. Si les professeurs d'Histoire et Géographie enseignent une discipline qui semble les désigner en premier, parce que la plus proche de l'Instruction Civique, les autres professeurs peuvent être aussi choisis, dans la mesure où ils s'intéressent à cet enseignement et sont volontaires pour l'assumer.

De la rigueur est nécessaire dans l'application des programmes publiés, mais aussi de la liberté dans la façon de donner cet enseignement qui doit faire appel à une pédagogie vivante, concrète, active. L'Instruction Civique exige, de ceux qui sont chargés de la préparer et de la réaliser, de l'initiative et un effort incessant d'imagination. Qu'elle ne prenne jamais la forme d'un exposé dogmatique et continu, qu'elle utilise tous les modes possibles de participation active des élèves à l'enseignement : enquête, d'abord préparée, puis utilisée ; discussion ou débat ; appel éventuel à un conférencier de l'extérieur.

Ces suggestions ne sont qu'une amorce des possibilités offertes par l'Instruction Civique au travail personnel et concret des élèves guidés par les professeurs soucieux d'aboutir à des résultats positifs. Cette initiation à la vie civique peut, du reste, déborder le cadre de séances régulières et devenir un élément des activités dirigées. Déjà, dans les grandes classes, certains professeurs ont donné à l'Instruction Civique la forme d'une activité de club, animée par les élèves. C'est ainsi qu'existent dans nos établissements des clubs d'études et de relations internationales. Je ne puis que manifester mon approbation à de telles initiatives .

De toutes façons, on devra veiller à ce que les problèmes traités dans les grandes classes soient exposés avec objectivité. On demandera aux professeurs, comme aux éventuels confé-

renciers extérieurs, une parfaite loyauté intellectuelle, un souci attentif de la mesure, une recherche constante de la vérité. Car la vérité est la meilleure formatrice du caractère comme de l'esprit.

Cette initiation de la jeunesse à la vie civique, pour être efficace, suppose, chez les maîtres de toutes les disciplines et de toutes les classes, le souci incessant d'être tout à la fois des professeurs et des éducateurs.

*Le Directeur général
de l'organisation et des programmes scolaires,*

J. CAPELLE.

R M/F 33 du 2-10-61, f. 3318.

HORAIRES ET PROGRAMMES DES CLASSES DE 4° ET 3° DES LYCEES TECHNIQUES ET GROUPES EXPERIMENTAUX

Arrêté du 23 juin 1962

(Vu D. n° 59-57 du 6-1-1959, mod. p. D. n° 62-671 du 14-6-1962, art. 24.)

Objet : **Horaires et programmes de certaines classes d'enseignement général et d'enseignement professionnel.**

ARTICLE PREMIER. — Dans les lycées techniques, ainsi que dans les groupes expérimentaux d'établissements qui seront fixés par le ministre de l'Education nationale, les horaires et programmes des classes de quatrième à partir de la rentrée de 1962 et des classes de troisième à partir de la rentrée de 1963 seront ceux définis dans le tableau ci-annexé.

ART. 2. — Le présent arrêté n'est pas applicable aux sections classiques des lycées classiques et modernes qui se trouveront compris dans les groupes d'établissements prévus à l'article précédent.

ART. 3. — Le directeur général de l'Organisation et des programmes scolaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Le ministre de l'Education nationale,

Pierre SUDREAU.

(J.O. du 24 juin 1962.)

ANNEXE 1

Horaires des classes de quatrième et de troisième visées à l'article 1^{er} de l'arrêté :

	Cl. de 4°	Cl. de 3°
<i>Histoire, géographie</i>	3 h 1/2	3 h 1/2
<i>Education civique et sociale.</i>		

INSTRUCTION CIVIQUE ET SOCIALE

L'attribution, à cet enseignement, d'une heure hebdomadaire au lieu d'une demi-heure, permettra au professeur de donner à l'Instruction civique d'intéressants prolongements de caractère économique ou social. En d'autres termes, le programme comportera deux éléments d'égale importance :

1° de l'instruction civique enseignée conformément aux instructions de la circulaire du 27 juin 1945 et selon le programme fixé par l'arrêté du 4 juillet 1961 ;

2° une initiation complémentaire à la vie sociale, formée elle-même de deux séries de questions :

a) des thèmes nouveaux d'observation et de réflexion, tant sur la vie économique que sur le milieu économique et social. Ils sont destinés à provoquer ou à satisfaire la curiosité des adolescents pour les réalités concrètes, en leur montrant la diversité des activités économiques, en leur donnant des vues claires sur des faits vécus ou constatés de production d'échange, de consommation. Observations et études documentaires seront conduites de la manière la plus concrète possible, sans autre prétention que de constituer une initiation à la vie sociale ; préparées par des visites, traitées en équipes sous forme d'enquêtes, de recherches de renseignements, de travaux pratiques (classement, dénombrement quantitatif ou qualitatif, comparaisons, représentations graphiques simples), elles aboutiront, le plus souvent possible, à l'élaboration de courtes monographies. Il va sans dire que le professeur choisira, dans la liste proposée, ce qui lui paraîtra le mieux s'adapter aux possibilités d'étude locale et aux préoccupations de son jeune public ;

b) des études comparatives sur l'évolution de certaines classes sociales entre un passé plus ou moins proche et notre époque. Ces études s'appuieront très largement sur l'analyse concrète et l'exploitation de documents écrits ou iconographiques relatifs aux conditions de vie des classes envisagées. Elles s'inspireront, aussi largement qu'il se pourra, du programme correspondant d'histoire et pourront aboutir, elles aussi, à la constitution de courtes monographies.

CLASSE DE QUATRIEME

1) Instruction civique

L'organisation économique et sociale à l'échelon de la commune, du département, de la région. Comment la ville est-elle ravitaillée en eau, en lait, en viande, en denrées alimentaires diverses, en gaz et en électricité. Comment fonctionnent la poste, le téléphone, la télégraphie, le chemin de fer et les services de cars ; les services sociaux (Sécurité sociale, hôpitaux, dispensaires, pouponnières), etc. (Cette liste est purement indicative ; il est recommandé d'étudier à fond, par enquêtes sur place et rapports rédigés et illustrés de plans, de schémas, de photographies, deux ou trois sujets au choix.)

2) Initiation à la vie sociale

a) *Thèmes nouveaux* : Analyse de certains produits et instruments mis à la disposition des consommateurs et usagers.

Exemples : le vêtement, le papier (le journal et le livre), le téléphone, le cinéma, la radiodiffusion, l'automobile.

— Fonctionnement d'un magasin de détail, d'un grand magasin.

— Fonctionnement d'un atelier, d'une usine.

b) *Etudes à base historique* : La condition de vie d'un artisan, d'un paysan, comparée à celle des paysans et des artisans du XIII^e siècle au XVIII^e siècle.

— Les progrès techniques du XVIII^e siècle et leur aboutissement actuel : métier à tisser, machine à vapeur, sidérurgie.

— Aspect social des progrès techniques du XVIII^e siècle.

CLASSE DE TROISIEME

1) Instruction civique

a) L'organisation du territoire. L'organisation administrative. Région administrative. La centralisation et la décentralisation. La fonction d'administration : les ministères. L'organisation de la justice : tribunaux judiciaires, tribunaux administratifs.

b) L'effort français :

1° Les problèmes démographiques ;

2° Etudes des réalisations matérielles ou intellectuelles les plus remarquables du dernier quart de siècle (à titre d'exemple : le port de Marseille, les grandes centrales hydroélectriques, la mise en œuvre de l'énergie atomique, le Musée de l'Homme, le rayonnement artistique et littéraire, etc.).

(Tout ce programme sera coordonné avec le programme de géographie.)

2) Initiation à la vie sociale

a) *Thèmes nouveaux* : On insistera davantage — et en saisissant toutes les occasions de faire procéder à des travaux pratiques :

— sur l'évolution de la démographie française (comparée avec celle de quelques autres grands pays) depuis le XVII^e siècle jusqu'à notre époque ;

— sur les problèmes humains, économiques, scolaires, financiers, que pose actuellement la démographie française.

b) *Etudes à base historique* : Conditions de la vie des ouvriers et des paysans vers le milieu du XIX^e siècle. Le sort des enfants de 10 à 15 ans au milieu du XIX^e siècle et actuellement. Les principales améliorations sociales de la fin du XIX^e et du XX^e siècle :

— Comment ont été réalisées et mises en application les grandes découvertes techniques des XIX^e et XX^e siècles : électricité, moteur à explosion, T.S.F., etc.

HORAIRES ET PROGRAMMES DE CERTAINES CLASSES DE QUATRIEME ET TROISIEME D'ACCUEIL (LYCEES TECHNIQUES ET GROUPES EXPERIMENTAUX)

Arrêté du 23 juin 1962

Vu D. n° 59-57 du 6-1-1959, mod. p. D. n° 62-681 du 14-6-1962, not. art. 15 et 24 ; A. 2-6-1960, mod. ; A. 20-7-1960 ; A. 5-5-1961 ; A. 22-8-1961.)

Objet : **Horaires et programmes de certaines classes de quatrième et troisième d'accueil.**

ARTICLE PREMIER. — Dans les lycées techniques, ainsi que dans les groupes expérimentaux d'établissements qui seront fixés par le ministre de l'Education nationale, les horaires et programmes des classes de quatrième d'accueil à partir de la rentrée de 1962 et des classes de troisième d'accueil à partir de la rentrée de 1963 seront ceux définis dans le tableau ci-annexé.

ART. 2. — Le présent arrêté n'est pas applicable aux classes d'accueil classiques des lycées qui se trouveront compris dans les groupes d'établissements prévus à l'article précédent.

ART. 3. — Le directeur général de l'Organisation et des programmes scolaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Le ministre de l'Education nationale,
Pierre SUDREAU.

(J.O. du 24 juin 1962.)

ANNEXE 1

Horaires des classes de quatrième et de troisième d'accueil visées à l'article 1^{er} de l'arrêté :

	Classe de 4°	classe de 3°
Histoire, géographie	3 h	3 h 1/2
Education civique et sociale		

Les programmes sont ceux définis pour les classes de quatrième et troisième des lycées techniques et groupes expérimentaux.

Note du 29 octobre 1962

(Enseignement, bureau E 1)

Objet : **Application des arrêtés du 23 juin 1962 en ce qui concerne l'enseignement de l'histoire-géographie et de l'éducation civique et sociale dans les lycées.**

Les horaires hebdomadaires prévus par les arrêtés du 23 juin 1962 pour certaines classes de 4^e et de 3^e seront répartis de la manière suivante :

	4 ^e et 3 ^e 3 ^e d'accueil	4 ^e d'accueil
Histoire	1 h 1/2	1 h
Géographie	1 h	1 h
Education civique et sociale	1 h	1 h

Les programmes d'Instruction civique et sociale fixés par les arrêtés susvisés feront l'objet d'instructions ultérieures.

Il est à remarquer que, dans les classes non visées par les arrêtés du 23 juin 1962, le programme comprend seulement l'instruction civique (à l'exclusion de l'initiation à la vie sociale) et que l'horaire d'instruction civique est limité à une heure par quinzaine. Les emplois du temps devront prévoir une heure effective par quinzaine et non une demi-heure par semaine pendant toute l'année ni une heure par semaine pendant un semestre. Il va de soi que les dites classes suivront le programme publié le 4 juillet 1961.

(R M/F n° 42 du 12-11-62.)

Circulaire du 20 décembre 1962

(Enseignement, bureau E 2)

aux Recteurs, aux Inspecteurs d'académie

Objet : **Instruction civique et sociale pour les classes de 4^e et de 3^e moderne visées par les arrêtés du 23 juin 1962.**

Il est normal que le programme d'Instruction civique et sociale pour les classes de quatrième et de troisième visées par les arrêtés du 23 juin 1962 recouvre celui qui a été fixé en 1961 pour les sections des lycées classiques et modernes, et aussi qu'il le déborde.

Programme recouvrant celui de 1961, car il est juste que tous les jeunes Français, reconnus aptes à faire des études de second degré, reçoivent la même formation civique. De plus, il est conséquent qu'ils terminent un programme progressif, conçu comme un tout de la 6^e à la 3^e incluse ; l'initiation à l'organisation administrative du pays depuis la commune jusqu'à l'Etat, en passant par le département et la région ; la prise de conscience de la communauté économique et sociale dont ils sont les bénéficiaires ; enfin l'admiration des grandes réalisations de ces dernières années et de l'effort national qui permet à la France de demeurer une grande nation, dans les domaines de la démographie, de l'économie, et aussi des arts et des lettres.

Programme débordant celui de 1961 car, en doublant l'horaire de l'instruction civique, on a pu élargir et approfondir celle-ci dans les domaines de vie économique et sociale. Les élèves auront ainsi l'occasion de mener des enquêtes plus nombreuses et plus détaillées dans le monde du travail, de la production, du commerce. En étroite relation avec les programmes d'histoire, ils auront en plus l'occasion de suivre les progrès des sciences et des techniques ; d'assister à l'éclosion, au développement et aux prolongements des grandes découvertes scientifiques et des principales inventions techniques ; de faire connaissance avec les savants et les ingénieurs auxquels nous les devons. Enfin, de ces progrès scientifiques et techniques ils auront l'occasion de mieux mesurer les effets bienfaisants dans les conditions d'existence des diverses classes sociales depuis la fin du Moyen Age jusqu'à la période contemporaine.

Cette incursion dans le domaine de l'histoire économique et sociale ne prendra pas l'aspect d'un cours supplémentaire d'histoire. C'est à partir de documents écrits ou iconographiques (gravures, peintures, sculptures, textes littéraires, historiques et même administratifs) que l'on fera constater les différences et les ressemblances, variables selon les époques, avec notre société contemporaine.

Nous conseillons aux professeurs de se reporter aux instructions qui accompagnent les programmes de 1961 et aussi à cel-

Internationaler Schulbuchverlag

Braunschweig
Ungültig

Bibliothek

les, toujours actuelles, de 1945 et 1948, qui ont éclairé les débuts de l'instruction civique dans l'enseignement de second degré. Ils constateront que l'instruction civique et sociale, conçue en étroite coordination avec les autres disciplines, offre un champ exceptionnel d'expansion aux méthodes actives, qu'on ne peut même pas la concevoir autrement qu'à travers ces méthodes d'enseignement. Observations et études documentaires seront conduites de la manière la plus concrète, préparées par des visites menées en équipes sous forme de recherches et de travaux pratiques ; elles aboutiront, le plus souvent possible, à l'élaboration de courtes monographies. Il est bien entendu que le professeur choisira, dans la liste proposée, ce qui lui paraîtra le mieux s'adapter aux possibilités d'enquêtes locales et aux intérêts de ses jeunes élèves.

Certes, il convient d'enrichir leur mémoire de faits précis, indispensables à leur future condition d'hommes et de citoyens ; mais aussi de mobiliser leur affectivité et leur volonté, d'éveiller en eux le plus vif intérêt pour la société dans laquelle ils vivent et le désir durable d'y prendre leurs responsabilités, le jour venu, avec décision et générosité.

*Le directeur général de l'organisation
et des programmes scolaires,*

J. CAPELLE.

(B.O. n° 3 du 17-1-63.)

INSTRUCTION CIVIQUE

Lycées, écoles normales et classes du cycle d'observation

Additif

PAGE 4 : 34^e ligne

Ajouter après Classe de seconde

Programme maintenu par la circulaire n° 65-318 du 20 août 1965.

PAGE 5 : 22^e ligne

Ajouter après Mathématiques

horaire : 1/2 h (circulaire n° 65-318 du 20 août 1965).

PAGE 17 : 5^e ligne

Ajouter (après Arrêté du 23 juin 1962)

modifié par Arrêté du 22 mai 1963.

Annexe 1 - troisième colonne - C1 de 3^e

Remplacer 3 h 1/2 par 4 h

PAGE 21

Remplacer la note du 29 octobre 1962

par la note du 23 novembre 1963 ci-dessous

INSTRUCTION CIVIQUE

Lycées, écoles normales et classes du cycle d'observation

Additif

PAGE 4 : 34^e ligne

Ajouter après Classe de seconde

Programme maintenu par la circulaire n° 65-318 du 20 août 1965.

PAGE 5 : 22^e ligne

Ajouter après Mathématiques

horaire : 1/2 h (circulaire n° 65-318 du 20 août 1965).

PAGE 17 : 5^e ligne

Ajouter (après Arrêté du 23 juin 1962)

modifié par Arrêté du 22 mai 1963.

Annexe 1 - troisième colonne - C1 de 3^e

Remplacer 3 h 1/2 par 4 h

PAGE 21

Remplacer la note du 29 octobre 1962

par la note du 23 novembre 1963 ci-dessous

SERVICE D'ÉDITION ET DE VENTE
DES PUBLICATIONS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE